

---

**Séance du 26 janvier 2022**

---

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**présents : 10**  
**votants : 10**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

**Date de la convocation du conseil : 12 janvier 2022**

**Etaient présents** : Mmes et MM. Dominique BONOMO, Eric BRISSET, Emilien HUGUET, Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Bertrand THAUVIN.

**Absente excusée** : Magali SAUGER

**Secrétaire de séance** : Corinne MAUBOUSSIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour (achat de terrain et compétence déléguée au Maire en matière de cimetières) et retirer le point n°7 concernant l'application des 1 607 heures dans la fonction publique.

**1) Compte rendu de la réunion du 4 novembre 2021**

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres présents ou représentés.

**2) Budget eau : devis de la SAUR - remplacement du débitmètre air**  
**DELIBERATION 1/2022**

Monsieur le Maire explique que le débitmètre air actuel du château d'eau est obsolète. Un devis a été présenté par la société SAUR pour le changement s'élevant à un montant de 924 euros HT soit 1 108.52 euros TTC

**VOTE** : unanimité des membres présents

**3) Budget eau : nouvelle convention de prestation de services 2022 avec intégration de la relève des compteurs**  
**DELIBERATION 2/2022**

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle convention entre la commune et la SAUR pour une mission de surveillance et d'entretien des installations de pompage et de traitement de l'eau potable. Le projet de convention intègre également la mission de relève des compteurs d'eau.

- Concernant la mission de surveillance et d'entretien des installations de pompage et de traitement : la prestation est de **2 500 euros HT par semestre**
- Relève des compteurs : 1 055.00€ HT / an
- Compteurs supplémentaires relevé lors de la campagne : 6,00€ HT/ compteur

**VOTE** : unanimité des membres présents

#### **4) Budget eau : devis de la SAUR – pose d'un poteau incendie route de Concriers**

##### **DELIBERATION 3/2022**

Monsieur le Maire explique qu'un projet de lotissement privé est cours route de Concriers. Afin d'assurer la défense incendie du futur lotissement, un poteau incendie doit être posé sur la canalisation de diamètre 63.

Le poteau ne pourra pas fournir les débits demandés par le SDIS à 1bar de pression mais pourra néanmoins servir à minima pour la défense incendie.

Le devis présenté par la SAUR pour la pose du poteau incendie est de 3 800 euros HT soit 4 560 euros TTC.

Avant de pouvoir valider la pose du poteau, l'avis et les recommandations du SDIS doivent être recueillis.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour la pose du poteau incendie si validation par le SDIS.

#### **5) Budget eau : cadence amortissement filtre du château d'eau**

##### **DELIBERATION 4/2022**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Pour rappel, le filtre du château d'eau de la commune a été changé en 2021 mais sa durée d'amortissement n'a pas été fixée.

Afin de mettre à jour, la fiche inventaire de ce bien, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, la durée d'amortissement du filtre du château d'eau.

Le filtre du château d'eau entre dans la catégorie « ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction de l'eau ».

Selon les préconisations réglementaires, la durée d'amortissement peut aller jusqu'à 50 ans.

Sur conseils de Monsieur le conseiller aux décideurs locaux, une durée de 40 ans est proposée.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour un amortissement sur une durée de 40 ans

#### **6) Devis YVON pour la réfection des accotements de la rue de la Voye Neuve à Lussay**

##### **DELIBERATION 5/2022**

Monsieur le Maire indique que les accotements de la rue de la Voye Neuve à Lussay doivent être refaits. Un devis a été établi par l'entreprise EURL YVON pour un montant de 955 euros TTC

**VOTE** : unanimité des membres présents

### 7) Devis CHUBB/SICLI pour le remplacement d'un bloc sécurité

#### **DELIBERATION 6/2022**

Suite à la visite de contrôle des alarmes incendie et des blocs d'issue de secours et sécurité, des anomalies ont été détectées par le contrôleur.

Afin de doter les locaux des équipements adéquats pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de remplacer 4 blocs sécurité dans les locaux municipaux (mairie et salles communales).

Un devis est présenté par l'entreprise chubb qui assure les visites de contrôle d'un montant de 831.15 euros HT soit 997.39 euros TTC.

**VOTE** : unanimité des membres présents

### 8) Gestion de la location du logement 4 rue du Bout Hallé

#### **DELIBERATION 7/2022**

Monsieur le Maire fait un rappel de la situation. La gestion du logement situé 4 rue du Bout Hallé a été confiée à un organisme de gestion par convention depuis novembre 2021. C'est l'organisme de gestion qui établissait les titres de loyers à l'égard du locataire et qui reversait le montant à la commune en ajoutant des frais administratifs. Or la convention signée comportait des articles non adaptés à une collectivité locale.

La convention a donc été résiliée en janvier 2022 avec pour effet au 1<sup>er</sup> février 2022. Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention, la gestion est opérée par la commune.

A ce jour, la société de gestion locative et la commune de Sérís n'ont plus de dettes l'un envers l'autre.

Il s'agit donc, pour le conseil municipal de décider de confier la gestion de la location du logement à la société de gestion et dans l'affirmation d'autoriser le Maire à établir et signer la nouvelle convention de mandat.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour ne pas confier la gestion de la location du logement à un organisme de gestion locative. La mairie établira les titres de loyers à partir de février 2022.

### 9) Dématérialisation des actes : adhésion de la commune au GIP recia et autorisation de signature du contrat.

#### **DELIBERATION 8/2022**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le conseil municipal a choisi l'opérateur de transmission des actes : le GIP recia.

Le GIP recia étant un groupement de collectivités mettant en commun leurs compétences, il est nécessaire que la commune soit adhérente au groupement.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour adhésion de la commune au GIP recia et autorisation de signature donnée au Maire pour la signature de la convention entre le GIP recia et la commune.

### 10) Dématérialisation des actes : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Ag du GIP recia

Afin que la collectivité soit représentée au sein du GIP recia, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP recia.

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a désigné :

- Philippe HUGUET comme membre titulaire
- Éric BRISSET comme membre suppléant

**11) Dématérialisation des actes : approbation de la convention ACTES entre la Préfecture et la commune de Sérís et autorisation de signature**

**DELIBERATION 9/2022**

Monsieur le Maire rappelle que la dématérialisation des actes s'effectue entre trois interlocuteurs : la commune, la Préfecture et un opérateur de transmission.

Afin de pouvoir mettre en place la dématérialisation, il est nécessaire d'établir une convention d'adhésion au programme ACTES entre la Préfecture et la commune.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour adhésion de la commune au programme ACTES et autorisation de signature donnée au Maire pour la signature de la convention entre la Préfecture et la commune.

**12) Procuration postale à Magali LUCAS**

**DELIBERATION 10/2022**

Afin de faciliter la gestion administrative, il paraît opportun d'établir une procuration postale permettant à la secrétaire de mairie, Magali LUCAS, de récupérer les courriers reçus en recommandé dans l'exercice de ses fonctions.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour l'établissement de la procuration postale

**13) Gestion du cimetière : compétence déléguée au Maire**

**DELIBERATION 11/2022**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du cimetière est normalement une compétence du conseil municipal. Afin de faciliter sa gestion, notamment lors de l'achat d'une concession, il est possible que le conseil municipal délègue cette compétence au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

**VOTE** : unanimité des membres présents

**14) Proposition d'achat de terrain à côté du cimetière**

**DELIBERATION 12/2022**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°204 pour une superficie de 3 479 m<sup>2</sup>, située à côté du cimetière, a fait une proposition d'achat à la commune pour un montant de 2000 euros hors frais de notaire.

La parcelle en question pourrait dans l'avenir servir à l'agrandissement du cimetière.

**VOTE** : unanimité des membres présents pour l'achat du terrain et autorisation donnée au maire pour poursuivre la procédure d'achat.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Travaux route de Concriers** : la fin des travaux est repoussée au 15 février 2022
- **Arrêt de la secrétaire de Mairie** : l'arrêt est repoussé au 15 février 2022
- **Cimetière** : 120 étiquettes ont été mises en place. Les familles concernées font des retours.
- **Logement du 5 rue du Bout Hallé** : si le départ du locataire est confirmé, des travaux seront engagés, notamment au niveau du mode de chauffage.

**Fin du conseil municipal à 22h00.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Philippe HUGUET